



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1378
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise à jour du système d'exploitation des postes de travail informatiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2021 à 2025.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet